



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

Pouvoirs M.M. : LIONS A. à CORPORANDY P.

Les conseillers présents, au nombre de dix-huit, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Anne-Marie REDELSPERGER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En ouverture de séance M. Le Maire apporte des précisions sur le dossier « Appel à Projets 2021 – Réfection de la façade du Tribunal d'Instance et création d'un parcours découverte, demandées par M. Christian DROGREY. En effet, son intervention sur ce sujet n'a pas été portée sur le compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021. Il souhaite qu'il apparaisse sur le compte-rendu, les précisions suivantes :

Coût Total des travaux H.T. : 42 284.77 €

Montant HT : Façade Tribunal : 33 454.77 €

Montant HT : Parcours découverte : 8 830,00 €

Subvention Région (50 %) : 21 142,39 €

Subvention Département (30 %) : 12 685.43 €

Part communale (20 %) : 8 456.95 €

En l'absence de plan de descriptif de division de copropriété, les millièmes ne sont pas connus. Le délai pour déposer le dossier à la Région PACA étant court, il a été décidé de prendre en charge l'ensemble de la façade du Tribunal d'Instance, pour éviter le

rejet du dossier et la perte d'une subvention non négligeable pour cette façade remarquable de la commune.

M. Le Maire précise que le coût d'un descriptif de division pour cette copropriété, par un géomètre expert, peut être estimé entre 8 000 € et 10 000 €.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

FINANCE / BUDGET

1. Approbation des comptes administratifs 2020 et affectation des résultats

1.1. Budget général de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020.

Recettes de fonctionnement :	1 830 640,75 €
Dépenses de fonctionnement :	<u>1 376 498,57 €</u>
D'où résulte un excédent de :	454 142,18 €
+ excédent 2019	<u>113 641,44 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	567 783,62 €

Le Conseil décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de **374 142,18 €** au compte 1068 en section d'investissement.

Recettes d'investissement :	406 054,29 €
Dépenses d'investissement :	<u>287 452,73 €</u>
D'où résulte un excédent de :	118 601,56 €
+ excédent 2019	<u>1 694 328,84 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	1 812 930,40 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, à la présidence de la séance pour cette délibération.

La présidente de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

1.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 de la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Recettes d'exploitation :	198 732,45 €
Dépenses d'exploitation :	185 141,34 €
D'où résulte un excédent de :	13 591,11 €
Recettes d'investissement :	109 988,33 €
Dépenses d'investissement :	31 828,80 €
D'où résulte un excédent de :	78 159,53 €
+ excédent 2019	279 853,33 €
D'où résulte un excédent total de :	358 012,86 €

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. Le Maire quitte la salle. Il est proposé au Conseil de désigner Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, à la présidence de la séance pour cette délibération.

La présidente de séance propose au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté par le Maire.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. Approbation des comptes de gestion 2020

2.1. Budget général de la Commune

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Mme Sylvie IZOARD, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Comptable de la Trésorerie de la Commune de Puget-Théniers.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Mme Sylvie IZOARD, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, Comptable de la Trésorerie de la Commune de Puget-Théniers.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. Vote des taxes locales 2021

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances

pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre provisoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'Etat.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte du produit qui en résulte pour les communes, **la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée**. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Pour la commune de Puget-Théniers :

Taux départemental 2020 : 10.62 %

Taux communal 2020 : 14.35 %

Soit un taux communal pour 2021 : 24.97 %

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2021, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

Taxes	Taux commune 2019	Taux commune 2020	Taux commune 2021
Taxe foncière (bâti)	14,35	14,35	24,97
Taxe foncière (non bâti)	35,19	35,19	35,19

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

4. Vote des budgets primitifs 2021

4.1. Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté.

Recettes de fonctionnement à la somme de :	1 983 164,44 €
Dépenses de fonctionnement à la somme de :	1 983 164,44 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

Recettes d'investissement à la somme de :	2 328 858,02 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	2 328 858,02 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, les principales Opérations d'Investissement pour l'année 2021, qui feront l'objet de demandes de subventions, à savoir :

- Remplacement Climatisation Centre de Tri Postal	3 000.00 €
- Travaux Piscine (Filtre à sable) + Pompe à Chaleur	22 500.00 €
- Equipement Salle des Mariages en Matériel Visio	21 072.00 €
- Installation Pompe à Chaleur – Salle des Fêtes	29 775.00 €
- Rénovation Appartement – Bât. La Poste	48 000.00 €
- Rénovation Façade Tribunal et parcours découverte	50 200.00 €
- Remise en état de l'enceinte du Cimetière Communal	63 300.00 €
- Réfection Pergola Tennis	3 000.00 €

Il informe également le Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement, 4 dossiers sont actuellement en cours, subventionnés, à hauteur de 78 000,00 € chacun par le Département des Alpes-Maritimes.

4.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Régie Réseau de Chaleur.

Recettes d'exploitation à la somme de :	220 084,72 €
Dépenses d'exploitation à la somme de :	220 084,72 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

Recettes d'investissement à la somme de :	390 337,49 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	390 337,49 €
D'où résulte un excédent de :	NEANT

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

5. Subventions aux associations pour l'année 2021

Sur proposition de la commission des Associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

Associations	Nbre adhérents au 01/01/2021		Subvention proposée 2021
	TOTAL	PUGETOIS	Année 2021
Associations sportives			
Tennis club vallées d'azur	86	35	1 000,00 €
Caminà	142	98	1 500,00 €
Puget-chorégraphie	110	74	1 500,00 €
Amicale des pêcheurs du Cians	180	104	500,00 €
Total A. Sportives			4 500,00 €
Radio Grimaldi			5 000,00 €
Rat d'eau livre	720	450	6 000,00 €
Harmonie pugétoise	4	2	500,00 €
Radio vallée du Var	12	9	1 000,00 €
Puget photo partage	11	7	1 000,00 €
Ecomusée du pays de la Roudoule	140	28	1 000,00 €
Infos des vallées	6885	234	500,00 €
Total A. Culturelles			15 000,00 €
Association des anciens combattants	35	18	500,00 €
Foyer rural CEPAGE	165	115	10 000,00 €
Secours catholique			500,00 €
Comité des œuvres sociales			1 500,00 €
Total A. Sociales			12 500,00 €
Syndicat agricole de la haute vallée du	13	8	1 500,00 €
les amis de l'olive pugétoise	17	17	600,00 €
LPO	3800	2	500,00 €
Service remplacement agriculteurs			200,00 €
Amicale des sapeurs pompiers			750,00 €
GEDAR			500,00 €
Total A. Autres			4 050,00 €
Total général			36 050,00 €

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. Participation financière 2021 au fonctionnement du CCAS

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers (CCAS), en lui accordant une subvention d'un montant de 11 680 €.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

SPORT

7. Tarifs et ouverture de la piscine pour la saison 2021

Sur proposition de Monsieur Joseph PEYRE, adjoint délégué au Sport, Monsieur Le Maire propose de maintenir les tarifs pour la saison 2021 identiques aux tarifs fixés par délibérations n° 23/2016 du 14 avril 2016 et n° 11/2017 du 28 février 2017, à savoir :

	ENTREE SIMPLE	CARTE 10 ENTREES	CARTE 1 MOIS	CARTE 1 MOIS JUIL/AOUT
ADULTE (18 ANS ET +) RESIDENT SUR LA COMMUNE + CAMPEUR	3 €	25 €	20 €	30 €
ADULTE (18 ANS ET +) NON RESIDENT	3.50 €	30 €	25 €	35 €
ENFANT (5 ANS ET +) RESIDENT SUR LA COMMUNE + CAMPEUR	2 €	15 €	10 €	20 €
ENFANT (5 ANS ET +) NON RESIDENT	2.50 €	20 €	15 €	25 €
ENFANT – 5 ANS	GRATUIT			

et de fixer l'ouverture de la piscine du **1^{er} juillet 2021 au 30 octobre 2021**.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

Monsieur Joseph PEYRE explique au Conseil Municipal que la salle de sport a rouvert depuis le 1^{er} avril 2021. L'accès à la salle est réservé aux personnes souffrant de maladies chroniques et munies d'une prescription médicale d'activité physique adaptée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande aux conseillers Municipaux, de préciser, lors de la prise de parole, s'ils souhaitent que leurs interventions soient inscrites sur le compte-rendu du Conseil Municipal.

Il indique que sans cette précision, ces interventions ne seront pas, systématiquement, inscrites sur le compte-rendu.

• M. Serge MARTIN, le 9/04/2021 :

1. Sécurisation de la RD 4202 reliant ENTREVAUX (Alpes de Haute Provence) à PUGET-THÉNIERS (Alpes-Maritimes) :

- Voir avec les élus de la commune d'Entrevaux pour faire un courrier commun, pour demander aux responsables du Département des Alpes de Haute Provence et, aux responsables de la Région P.A.C.A. de bien vouloir prendre

des mesures pour sécuriser cette portion de route sur laquelle il se produit de très graves accidents (10 accidents dont 6 décès depuis 2014).

Nous demandons la mise en place de radars pour réduire la vitesse, une meilleure visibilité aux sorties des accès riverains et de prévoir, si cela est possible, une voie montante sur la chaussée actuelle et une voie descendante de l'autre côté des platanes ce qui permettrait d'améliorer la sécurité des usagers.

Monsieur Le Maire expose qu'il serait souhaitable de voter une motion pour la sécurisation immédiate de la RD 4202 entre Puget-Théniers et Entrevaux, à savoir :

« Le 1^{er} avril 2021, un terrible accident de la circulation a eu lieu sur la RD4202 reliant Puget-Théniers à Entrevaux. Cet axe très fréquenté, non sécurisé, bordé de platanes d'un côté et de la voie des chemins de Fer de Provence de l'autre, présente un réel danger pour les usagers de la route. Cet accident dramatique a une nouvelle foi endeuillé le bassin de vie Puget-Théniers/Entrevaux/Annot. Depuis 1984, il y est recensé 20 décès ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter, à l'unanimité, une motion à l'attention de M. Le Président du Département des Alpes de Haute Provence afin que cet axe accidentogène soit sécurisé par la pose immédiate de rails de sécurité avec écran moto sur les zones de danger, par l'installation d'un radar de tronçon et par la mise en sécurité des sorties privées. Des mesures qui permettraient de réduire la mortalité sans pour autant supprimer les arbres ».

Il demande au Conseil Municipal :

- D'adopter la motion pour la sécurisation immédiate de la RD 4202 entre Puget-Théniers et Entrevaux.
- De demander à M. Le Président du Département des Alpes de Haute Provence d'engager au plus vite, toutes démarches nécessaires pour la sécurisation de cet axe très accidentogène.
- De l'autoriser à signer la présente motion.

⇒ Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. Monsieur Le Maire donne lecture du courrier RAR en date du 6 décembre 2019 de M. Robert VELAY, concernant un recours préalable à réclamation judiciaire pour obtenir règlement, par la commune, de la somme de 6 820,00 € correspondant aux travaux de réfection du canal d'irrigation situé à l'arrière de sa propriété, sise 46 avenue Alexandre Bottin (Restaurant « Le Carré »).

Il est à noter que M. Robert VELAY assurait encore les fonctions de 1^{er} magistrat de la Commune de Puget-Théniers à cette date.

Il expose au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'Agence 06 (Agence d'Ingénierie Départementale) pour obtenir une analyse juridique sur le bien-fondé de cette demande indemnitare déposée par M. Robert VELAY.

Il ressort que :

« Les Travaux n'ont pas été commandés par la commune » :

L'article L.211-7 du Code de l'environnement prévoit que les collectivités peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence relatif à l'eau.

A cette fin, les collectivités sont habilitées à utiliser les articles L.151-36 et suivants du Code Rural, c'est-à-dire réaliser des travaux et intervenir sur certains types d'ouvrages. Dès lors, elles prennent en charge les travaux qu'elles ont prescrits ou exécutés même sur des propriétés privées ne lui appartenant pas. Dans ce cas de figure, les collectivités peuvent faire participer aux dépenses les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt.

Le canal d'irrigation qui traverse la propriété de M. Robert VELAY est un canal privé. Les travaux ont été réalisés par lui-même sur sa propriété, ils n'ont pas été réalisés par la commune ou faits à sa demande. De ce fait, il n'est donc pas possible que les travaux soient pris en charge par la commune au titre des travaux d'entretien qu'elle peut réaliser pour des raisons d'intérêt général ou en raison d'une urgence.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette affaire avait été présentée en séance du Conseil Municipal le 21 octobre 2016, présidée par M. Robert VELAY, Maire de Puget-Théniers, qui avait alors déclaré : « *le canal traverse une parcelle privée ; il n'est pas question d'investir de l'argent public sur des terrains privés* ».

Au vu de ces éléments, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des travaux effectués par M. Robert VELAY, sur le canal d'irrigation du quartier de l'île.

ONT VOTÉ CONTRE :

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.

SE SONT ABSTENUS :

LOMBARD M.- VIOLA B.- DEROO C.- MARTIN S.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil à 20 h 54.

Monsieur Le Maire donne la parole au public dans la salle.

La Secrétaire

Anne-Marie REDELSPERGER



Le Maire



Pierre CORPORANDY